

La présence de traces d'acide fluorhydrique n'est pas écartée, le dérochant acide de CHEMETALL en contenant une faible teneur (< 0,1 %) mais, dans tous les cas, bien en-deçà de la limite de 2 mg/m³.

Sur la base d'un débit de 6 000 m³/h, les flux massiques des rejets s'élèveront au maximum à :

- ◆ 0,003 kg/h pour l'acidité,
- ◆ 0,06 kg/h pour l'alcalinité.

3.4.4.2 Poudrage

Chacune des 2 cabines de poudrage disposera d'une extraction d'air assurant la captation des poudres polyester non fixées sur les équipements lors de l'application électrostatique puis leur séparation sur :

- un cyclone Ø 1600 mm, suivi d'un dépoussiéreur à manches pour la cabine automatique fonctionnant en poudre recyclée. La poudre récupérée par le cyclone sera, après tamisage, réinjectée dans la centrale de poudrage.
- un dépoussiéreur à manches pour la cabine manuelle fonctionnant en poudre perdue.

Les 2 dépoussiéreurs seront identiques, leurs caractéristiques unitaires seront les suivantes :

- ❖ Débit nominal traité : 20 000 m³/h
- ❖ Média filtrant en polyester antistatique (cartouches de 325 mm de diamètre et 1200 mm de hauteur)
- ❖ Surface filtrante : 300 m²
- ❖ Décolmatage automatique des cartouches filtrantes par injection d'air comprimé à contre-courant
- ❖ Puissance installée : 40 kW.

Chaque dépoussiéreur sera équipé en sortie d'un by-pass permettant un rejet extérieur de l'air filtré (garantie de rejet ≤ 10 mg/m³) en été ou un recyclage de l'air en atelier en période d'hiver avec dans ce cas une filtration complémentaire (filtre absolu avec une garantie de filtration de 1 mg/m³).

Le flux maximal de poussières rejetées dans l'environnement sera inférieur à 0,40 kg/h lors du fonctionnement simultané des 2 cabines de poudrage.

3.4.4.2 Fours électriques

Il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif des émissions des fours de séchage / polymérisation.

Le volume unitaire extrait demeurera faible : 750 m³/h en phase de polymérisation, uniquement durant la 1^{ère} partie du cycle (< 50 % de la durée totale) puis 150 m³/h. Ce débit mode bas sera également celui extrait lors du séchage des pièces après traitement de surface.

Le niveau d'émission des équipements sera très faible (absence de pollution caractérisée) avec des traces de vapeur d'eau voir de poussières et composés gazeux lors de la polymérisation de la poudre polyester (oxydes de carbone, oxydes d'azote, monomères plastiques résiduels).

La résine ne contient pas de COV (composés organiques volatils).

3.4.5 MOYENS DE PREVENTION MIS EN ŒUVRE

La prévention des émissions atmosphériques repose sur différents facteurs :

- la nature des produits chimiques mis en œuvre sur la ligne TS (absence de toxicité spécifique pour l'homme et l'environnement).
- la nature du procédé de conversion : conversion chimique sans chrome utilisant des produits peu dangereux.
- la mise en place d'un laveur de gaz pour le traitement des buées extraites sur l'installation de traitement de surface.
- la couverture permanente des cuves de l'installation, supprimant les émissions diffuses dans l'atelier.
- l'absence d'installation de combustion.
- les performances épuratoires des dépoussiéreurs des cabines de poudrage et leur entretien régulier par une société extérieure.
 - Vérification de l'état et du bon décolmatage des éléments filtrants.
 - Remplacement des éléments filtrants. A cet effet l'entreprise disposera d'un jeu de manches filtrantes en réserve.
 - Graissage des moteurs et transmissions.
 - Indicateur de colmatage relié à une alarme (contrôle de la pression différentielle).
- l'étanchéité des installations de récupération des poussières sous les filtres afin d'éviter la dispersion de poussières en atelier (écluse rotative avec remplissage de big-bags fermés).
- l'entretien du compresseur frigorifique de la pompe à chaleur.
Cet appareil fera l'objet d'un entretien annuel par un prestataire agréé comprenant le contrôle d'étanchéité des circuits et les appoints éventuels de fluide frigorigène (*application de l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques*).
Les rapports d'intervention seront tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées.
- le nettoyage régulier des ateliers pour limiter au minimum les envols de poussières ou autres déchets dans l'atmosphère.

3.4.6 EFFETS SUR LE CLIMAT

Différentes activités humaines sont à l'origine d'émissions dans l'atmosphère de gaz à effet de serre (GES) engendrant peu à peu le réchauffement climatique de la planète, en raison de l'augmentation importante de la teneur en GES dans l'atmosphère.

Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃).

Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Pour le projet, les effets potentiels sur le climat sont liés aux rejets atmosphériques de l'entreprise et concernent :

- ✓ la vapeur d'eau extraite sur la ligne de traitement de surface.
- ✓ les fluides frigorigènes.
Les fluides mis en œuvre (pompe à chaleur, assécheur d'air) seront des fluides frigorigènes de 3ème génération appartenant à la famille des HFC (HydroFluoroCarbures). Ces gaz ne présentent pas de danger pour la couche d'ozone mais peuvent contribuer à l'effet de serre. Tous ces appareils font l'objet d'une maintenance préventive avec contrôle d'étanchéité des circuits frigorifiques.
- ✓ les gaz d'échappement : oxydes de carbone, oxydes d'azote et dans une moindre mesure COV et dioxyde de soufre. Ces émissions demeureront faibles du fait du volume du trafic généré par l'activité.

L'activité ne génèrera pas d'émission de COV.

Par ailleurs, l'installation ne disposera pas de climatiseurs.

Compte tenu de la taille de l'installation, de l'activité exercée, de la nature et du flux des rejets, les effets potentiels sur le climat de l'exploitation de SÉRENS demeureront négligeables.

3.5 CONSOMMATION ENERGETIQUE

3.5.1 BILAN DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

La seule source d'énergie utilisée pour l'exploitation de cette unité de production industrielle sera l'électricité distribuée par le réseau EDF et servant à l'éclairage, au fonctionnement de l'outil de production et des équipements techniques annexes.

L'installation sera alimentée par un transformateur de 1200 kVA.

La puissance électrique installée de l'outil de travail s'élèvera à 850 kW, les principaux postes de consommation étant les fours de séchage / polymérisation, l'installation de traitement de surface, les cabines de poudrage, le compresseur d'air et l'évapo-concentrateur.

L'alimentation électrique ne sera pas secourue.

L'installation n'utilisera pas de gaz ou autre énergie fossile.

Une évaluation des consommations énergétiques est indiquée dans le tableau ci-dessous :

CONSOMMATION ENERGETIQUE PREVISIONNELLE		
Electricité	En kWh / m ² de surface traitée (*)	6,9
	En kWh / an	~ 595 000

(*) sur la base d'une consommation horaire de 420 kWh et d'une surface laquée moyenne de 61 m² par heure

3.5.2 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Le projet sera conçu pour réduire au maximum la consommation d'eau et d'énergie.

Sur le plan énergétique, cela concerne notamment :

- la limitation de la durée de chauffage des baignoires aux besoins de l'exploitation et la fermeture des cuves concernées.
- la fermeture des fours et les recyclages de l'air ventilé (consommation énergétique d'un four électrique inférieure de 15 % à celle d'un four à gaz).
- le choix technique de l'évaporateur (pompe à chaleur) moins énergivore qu'une technologie par compression mécanique de vapeur.
- l'isolation du bâtiment industriel afin de limiter les déperditions de chaleur.
Le fonctionnement des installations dégagera de la chaleur. Il est prévu en complément des appareils de chauffage électriques (aérothermes) qui se déclencheront en fonction des besoins.
- le recyclage de l'air filtré des cabines de poudrage dans le bâtiment en période hivernale.
- l'optimisation de la durée de fonctionnement des équipements afin de réduire au maximum les consommations électriques.
- l'utilisation d'un compresseur d'air à vitesse variable.
- la programmation des éclairages intérieurs et extérieurs des bâtiments (minuterie pour l'éclairage extérieur et capteur crépusculaire pour l'éclairage intérieur).
- l'utilisation de lampes à économie d'énergie et la limitation des périodes d'éclairage aux besoins de l'exploitation (éclairages extérieurs asservis à un crépusculaire...).

SÉRENS assurera un suivi des consommations énergétiques des installations.

3.5.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PRQA / SRCAE

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2013-2018 de Bretagne ont été présentés au *paragraphe 2.5.1*.

Comme il l'a été présenté dans les paragraphes 3.4 et 3.5, le projet est étudié de manière à réduire et maîtriser les rejets atmosphériques (choix du procédé et des produits, traitement des déchets) et les consommations énergétiques.

Le fonctionnement des futurs outils veillera à limiter les consommations énergétiques au travers des dispositifs techniques mis en place et des conditions d'exploitation.

Dans ce sens, le projet **SÉRENS** respecte les objectifs du SRCAE.

Parmi l'ensemble des locaux projetés, seuls les locaux du personnel entrent dans le champ d'application de la RT (réglementation thermique) 2012. Un diagnostic de conformité a été réalisé lors de la préparation du permis de construire.

3.6 EFFETS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

3.6.1 BRUIT

3.6.1.1 Nature des émissions sonores

Pour mémoire, les niveaux sonores mesurés en limites du site et à proximité du voisinage sensible varient de 40 à 48 dB(A), selon le contrôle initial réalisé en juin 2016 (*cf. § 2.6.3*).

Les installations et activités susceptibles de générer des nuisances sonores seront :

- les outils de production (traitement de surface, cabines poudrage, fours), tous implantés à l'intérieur du bâtiment fermé et muni de parois isolantes (bardage double peau), limitant leur impact sonore dans l'environnement.
- les équipements d'extraction et de traitement de l'air vicié : laveur de gaz et dépoussiéreurs implantés à l'intérieur du hall de production.
- le compresseur d'air et l'évapo-concentrateur traitant les effluents implantés dans des locaux techniques fermés (locaux coupe-feu) en façade Nord du bâtiment. L'osmoseur et le déminéralisateur ne sont pas des installations bruyantes.
- les opérations de manutention et le trafic des camions et véhicules légers induit par les activités. Le trafic routier généré par l'activité et les manutentions extérieures demeurera peu important (*cf. § 3.7*).

Selon les exigences du cahier des charges de l'installation, les émissions sonores des différents équipements seront inférieures à 80 dB(A) à 1 m.

L'outil de production fonctionnera en journée, sur une plage horaire de 7 h à 18 h, et couvrira, au sens de la réglementation des installations classées, une période de jour uniquement.

Les équipements techniques de production d'eau déminéralisée et de traitement des effluents localisés fonctionneront quant à eux en dehors des horaires d'activité.

Aucune modélisation du bruit généré par la future installation n'a été réalisée. La configuration générale du site et l'implantation des installations bruyantes ont été étudiées de manière à limiter tout risque de nuisances pour le proche voisinage tel qu'indiqué dans le paragraphe suivant.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les niveaux limites suivants et une campagne de mesures sera réalisée dès la mise en service des installations :

	Période de jour
Emissions sonores maximales en limite du site	70 dB(A)
Emissions au droit du proche voisinage (point N°4) permettant de respecter le niveau d'émergence	45 dB(A)

3.6.1.2 Mesures de prévention

Le projet a été étudié et sera implanté de manière à réduire au maximum les nuisances sonores potentielles pour le voisinage.

ASPECT	MOYENS
IMPLANTATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Positionnement du bâtiment sur la moitié Ouest du terrain, maintenant un éloignement maximal vis-à-vis de la plus proche maison située au Sud-Est (175 m du bâtiment). ➤ Maintien de distance d'éloignement par rapport aux limites du site et dans les axes sensibles : 20 m vis-à-vis de la limite Nord, 25 m à l'angle Nord-Ouest et 105 m par rapport à la limite Est. ➤ Sources de bruit implantées à l'intérieur du bâtiment (hall de production et locaux techniques annexes) avec parois et couverture formant écran vis-à-vis de l'extérieur. ➤ Ecran formé par l'auvent Nord devant le local de traitement des eaux.
CHOIX DE MATERIEL INSONORISE	<p>Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le compresseur à vis. ➤ le capotage des équipements d'extraction (caissons d'insonorisation). Les extracteurs des cabines de poudrage seront implantés dans des caissons, au pied des filtres. ➤ les silencieux équipant les refoulements d'air des installations de process (silencieux à baffles absorbantes - atténuation de 20 dB(A) à la source). ➤ l'évaporateur sous vide avec pompe à chaleur moins bruyant qu'un procédé par compression mécanique de vapeur.
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence d'activités et de trafic routier la nuit. ➤ Absence d'installations et de sources de bruit extérieures. ➤ Opérations extérieures de manutention limitées aux navettes entre le site CADIOU et la future unité. ➤ Site industriel CADIOU formant écran acoustique vis-à-vis des habitations bordant la RD 7 (route de Douarnenez).

L'entreprise veillera à l'application de bonnes pratiques visant à réduire le bruit. D'une manière générale, les moteurs des appareils et véhicules ne sont mis en service qu'en cas de nécessité.

Afin de limiter les nuisances sonores, le personnel de l'usine veille à :

- Fermer les portes des ateliers dès que possible,
- Ne pas laisser fonctionner les engins à moteur inutilement. Les camions assurant les livraisons et expéditions sont invités à arrêter leurs véhicules pendant ces opérations,
- Limiter l'emploi des avertisseurs sonores aux situations d'urgence.

3.6.2 EMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses d'un site industriel peuvent avoir des effets sur la commodité du voisinage.

Dans le cas du projet, cet impact peut être lié :

- aux dispositifs d'éclairage extérieurs : candélabres du parking, projecteurs et lanternes de façades éclairant les voies de circulation extérieures.

L'établissement veillera à prévenir la gêne lumineuse au voisinage au travers du positionnement de ces éclairages, orientés vers l'intérieur du site et évitant les éblouissements.

Les durées d'éclairage seront limitées aux besoins de l'exploitation (programmation automatique en fonction du lever et du coucher du soleil via une sonde extérieure et minuterie programmable).

Les écrans végétaux existants en limite de la parcelle ainsi que l'éloignement de ces dispositifs d'éclairage vis-à-vis des habitations contribueront de manière efficace à éviter toute nuisance lumineuse vis-à-vis de l'extérieur du site.

- au trafic routier en période de nuit avec perception ponctuelle des phares des véhicules. Les horaires d'activité de l'installation limiteront tout risque de gêne de cette nature sur le site.
- à la présence éventuelle de surfaces réfléchissantes. L'établissement ne disposera pas de matériaux réfléchissants.

3.6.3 ODEURS

L'activité de **SÉRENS** et les émissions atmosphériques associées ne généreront pas d'odeurs et de nuisances olfactives pour le voisinage.

3.7 GESTION DES DECHETS ET SOUS-PRODUITS

3.7.1 NATURE DES DECHETS PRODUITS

DD – Déchets Dangereux

Les principaux déchets dangereux produits par la future installation seront :

- les concentrâts provenant du traitement in situ des effluents sur l'évapo-concentrateur.
- les emballages vides souillés : bidons, fûts et GRV ayant contenus des produits chimiques. Les contenants vrac de 1000 litres seront consignés et repris par les fournisseurs lors des livraisons de produits neufs. Certains serviront également au conditionnement des concentrâts.
- les matières de vidange du séparateur à hydrocarbures.

La production de déchets de maintenance devrait être réduite même s'il faut considérer des d'éventuels aérosols, piles, néons et autres matériaux souillés (chiffons, absorbants...). Le volume d'huiles usagées généré par l'activité de **SÉRENS** demeurera très restreint voire inexistant.

La majorité des opérations de maintenance sera sous-traitée. L'entretien de l'engin de manutention et du compresseur sera assuré par des prestataires externes qui prendront en charge les déchets d'entretien (huiles usées, filtres à huile, batteries, pneumatiques).

DIB – Déchets Industriels Banals (ou DND : déchets non dangereux)

Ces déchets comprendront :

- les poudres perdues de la cabine de poudrage manuelle (~ 20 % de la consommation totale) et rebuts de filtration des 2 dépoussiéreurs.
- les emballages des accessoires à laquer, des peintures poudres et autres consommables (palettes bois, cartons, film PE).
Les équipements traités dans l'usine seront, pour la plupart, réceptionnés et expédiés non emballés (arrivées et départs sur structures portantes, voire en containers).
- les papiers des bureaux (faible quantité).
- les déchets banals en mélange (déchets non valorisables).

3.7.2 MODE DE GESTION ET FILIERES DE TRAITEMENT

Le mode de gestion prévisionnelle est présenté dans le tableau ci-joint.

Le bilan quantitatif s'appuie sur les données du constructeur de la ligne et l'organisation prévisionnelle du tri des déchets.

BILAN PREVISIONNEL DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ETABLISSEMENT

Désignation	Nature et origine	Code nomenclature	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement	Nom du prestataire	Filière d'élimination	Quantité produite (en t/an)
CONCENTRATS EFFLUENTS	Effluents concentrés issues de l'évapo-concentration	11 01 98*	Contenants GRV 1 m ³	1 fois/mois		D9 - traitement physicochimique ANTIPOLE - FONTENAY LE COMTE (85) SOTREMO - LE MANS (72) SARP INDUSTRIE - LIMAY (78)	90
HUILES USAGEES	Huiles de lubrification synthétiques	13 02 06*	Fût	/	CHIMIREC – BRIEC DE L'ODET (29) Ou équivalent	R13 – Regroupement avant régénération ou incinération en centre spécialisé	< 0,5
EMBALLAGES MATERIAUX SOUILLES	Contenants vides souillés Absorbants, matériaux filtrants, chiffons souillés	15 01 10* 15 02 02*	Fût	1 à 2 fois/an		R13 – Regroupement avant valorisation énergétique	3
MATIERES DE VIDANGE DU SEPARATEUR HYDROCARBURES	Mélange d'eau et de boues souillées d'hydrocarbures	13 05 08*	Aucun (pompage direct)	1 à 2 fois/an		R13 – Regroupement avant valorisation énergétique	5
POUDRES DE PEINTURE	Rebuts de peinture poudre (polyester)	08 02 01	Big bag	1 fois/an	ROMI – QUIMPER SLG – BRIEC DE L'ODET ou reprise fournisseur	R1 – Valorisation énergétique R3 – Recyclage organique	5

Désignation	Nature et origine	Code nomenclature	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement	Nom du prestataire	Filière d'élimination	Quantité produite (en t/an)
PALETTES BOIS	Palettes perdues de la réception des matières premières	15 01 03	Stockage extérieur	1 à 2 fois / an	ROMI – QUIMPER SLG – BRIEC DE L'ODET ou équivalent	Valorisation matière recyclage des palettes après rénovation Reprise par le personnel	Non défini
	Rebuts de production (aluminium)	15 01 04	/	non définie		Tri et cisailage sur le site de récupération puis valorisation matière dans des fonderies / aciéries	~ 5
CARTONS	Emballages carton	15 01 01	Benne 15 m ³ fermée	1 fois / an		Tri et conditionnement (mise en balles) sur le site de récupération puis valorisation matière	5
PLASTIQUES	Emballage en matières plastique (films, cerclages)	15 01 02				Tri et conditionnement (mise en balles) sur le site de récupération puis valorisation matière	
DECHETS ULTIMES	Emballages divers en mélange Déchets de nettoyage Filtres (manches filtrantes des dépoussiéreurs) Déchets du réfectoire (assimilables aux ordures ménagères)	15 01 06 15 02 03 20 03 01	Benne 15 m ³	1 fois / trimestre		D5 - Centre d'enfouissement technique de classe 2	5

⇒ Les grandes lignes de ce mode de gestion peuvent être résumées ainsi :

- ✓ Le tonnage annuel de déchets produits sera de l'ordre de 118 tonnes dont 87 % de déchets dangereux. Le flux majoritaire des déchets dangereux sera lié à l'exploitation de la ligne de traitement de surface (~ 76 % de concentrât issu du traitement des eaux).
- ✓ La conception de l'installation et les pratiques d'exploitation viseront à réduire à la source le flux (recyclage de la poudre sur la cabine de peinture automatique, consignation des contenants de produits chimiques ...)
- ✓ Tous les déchets suivront des filières d'élimination agréées, en veillant à séparer les déchets banals et les déchets dangereux.

Les filières de valorisation seront, dès que possible, privilégiées.

La récupération des poudres perdues par le fournisseur pour recyclage de la matière est à l'étude.

SÉRENS fera appel à différents prestataires spécialisés pour l'enlèvement et le traitement des déchets.

L'évacuation des déchets dangereux sera suivie au travers des BSD (bordereau de suivi de déchets) émis.

Les déchets d'emballages (cartons, plastiques, bois) visés par les articles R543-66 à R543-72 du Code de l'environnement sont valorisés par recyclage.

La part de déchets ultimes dirigés en centre d'enfouissement technique demeurera faible (inférieure à 5 % du tonnage global).

L'établissement devrait disposer d'une à deux bennes extérieures pour le stockage de ses déchets.

- ✓ **SÉRENS** tiendra un registre de suivi des déchets dans lequel seront enregistrées les opérations d'évacuation, les filières et quantités. Les justificatifs et BSD y seront consignés
- ✓ Le coût global annuel de la gestion des déchets est estimé entre 30 et 35 k€.

3.8 TRANSPORTS / APPROVISIONNEMENTS

3.8.1 TRAFIC ROUTIER ENGENDRE PAR L'ACTIVITE

Le trafic routier engendré par l'activité de **SÉRENS** demeurera réduit compte tenu du mode de fonctionnement de l'installation avec le partenaire voisin CADIOU Industrie. En effet, la majorité de l'activité sera réalisée en sous-traitance pour cette entreprise avec un acheminement direct des pièces entre les 2 sites (voie de liaison directe créée).

Cette activité de thermolaquage est à jour réalisée en Espagne et au Portugal et implique des transports de grande distance pour rapatrier les pièces peintes.

Ce trafic, évalué dans le tableau ci-dessous, sera lié aux opérations suivantes :

- Livraisons et expéditions des équipements à peindre (portails et accessoires).
- Livraisons de consommables divers : produits chimiques, poudre polyester....
- Enlèvements de déchets.

	VOLUME MOYEN JOURNALIER DU TRAFIC ROUTIER
CAMIONS	
Réception des équipements à peindre Expéditions des équipements peints	1 à 2 PL/j
Réception de consommables divers	
Autres départs (enlèvement des déchets)	
VEHICULES LEGERS	
Trafic personnel et visiteurs	20 VL/j

Les livraisons et expéditions représenteront, en fonctionnement normal, un trafic journalier de 1 à 2 camions et 20 véhicules légers.

3.8.2 HORAIRES DE POINTE ET RYTHME D'ARRIVAGE

Le trafic engendré suivra pour partie les horaires de travail des salariés, ces derniers ayant été précisés en partie 1 du dossier.

Les mouvements auront lieu principalement aux alentours de 8 h le matin, de 12 h et 14 h à la mi-journée et 18 h le soir.

Les approvisionnements et expéditions des produits seront étalés tout au long de la journée de travail, sur une plage horaire allant de 8 à 18 heures.

3.8.3 VILLAGES ET AGGLOMERATIONS TRAVERSEES

Les voies d'accès empruntées pour accéder au site seront :

- la RD 63 rejoignant la RN 165 au Nord de QUIMPER. Cette voie assure le contournement Ouest de l'agglomération de LOCRONAN et arrive sur le rond-point de Rosaguen,
- la RD 7 (route de Douarnenez) puis la voie communale de Kerbleon Vian située à l'Ouest (*chemin situé entre les territoires communaux de Locronan et Plonévez Porzay*) à partir de laquelle sera créé l'accès principal du site.

Toutes les voies de circulation empruntées seront accessibles aux poids lourds.

Le trafic routier engendré par l'activité demeurera faible.

L'agglomération de LOCRONAN ne subira pas l'impact direct du trafic routier généré par le projet.

Les zones potentiellement impactées seront l'agglomération de PLOGONNEC et les hameaux traversés par la RD 63.

3.8.4 MOYENS PREVUS POUR PREVENIR LES NUISANCES

Le site disposera d'un accès principal à l'Ouest, depuis la voie communale de Kerbleon Vian et d'un accès au Sud depuis le site CADIOU et la voie communale de Toul Plat.

Différents aménagements internes et dispositions sont prévus pour faciliter l'accès et la circulation sur le site :

- Aménagement d'un accès direct depuis CADIOU Industrie au Sud pour faciliter la logistique entre ces 2 sites.
- Limitation de la vitesse de circulation. Des consignes seront établies et affichées pour limiter la vitesse de circulation sur le site et réaliser les opérations de chargement / déchargement en toute sécurité (informations des chauffeurs, protocoles de sécurité).
- Mise en place d'un sens de circulation. Un plan de circulation à l'attention des chauffeurs sera affiché à l'entrée du site.
- Voie de circulation périphérique permettant le contournement du bâtiment, l'accès aux zones de chargement / déchargement et l'aire de stationnement.
- Parking pour le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs aménagé en limite Nord. Il est prévu une vingtaine d'emplacements. Aucun stationnement ne sera autorisé à l'extérieur du site.

3.9 IMPACT PAYSAGER - MILIEUX NATURELS – AGRICULTURE

3.9.1 IMPACT PAYSAGER - INTEGRATION DU SITE

3.9.1.1 *Analyse des impacts*

Le projet de création de l'unité de thermolaquage **SÉRENS** fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter. Le récépissé de dépôt du permis de construire est joint en *annexe n°1*.

Le projet s'insère dans un environnement rural, jouxtant un site industriel existant.

L'impact paysager du projet est généré par la transformation d'un terrain agricole, la construction d'un bâtiment industriel, l'aménagement des voiries et accès et la mise en place de quelques équipements techniques extérieurs.

Le futur bâtiment disposera d'une forme parallélépipédique de 2163 m² d'emprise au sol (longueur de 64,8 m, largeur de 31,7 m et 36,6 m au niveau de l'aire de chargement) avec deux volumes attenants :

- un volume principal (1618 m²) correspondant au hall de production et s'élevant à 9 m à l'acrotère.
Il sera habillé par des parois en bardage métallique laqué (blanc de sécurité), un ensemble de menuiseries en aluminium et une toiture à faible pente masquée par l'acrotère.
- un volume bas (545 m²) en façade Nord pour les locaux annexes (locaux techniques, locaux du personnel) s'élevant à 5 m.
Les façades de ces locaux seront composées de bardage bois (claire voie) et menuiserie aluminium gris anthracite.

La construction sera ceinturée par des espaces verts et une voie de circulation (6 m de large). La moitié Est de la parcelle demeurera non aménagée (~ 4 800 m²). Un parking sera aménagé au Nord du terrain.

La côte altimétrique du futur bâtiment sera de 122,78 m NGF.

La voirie Sud surplombera le bâtiment à 125,26 m NGF avec une pente de 6 à 7 % sur les côtés latéraux Est et Ouest.

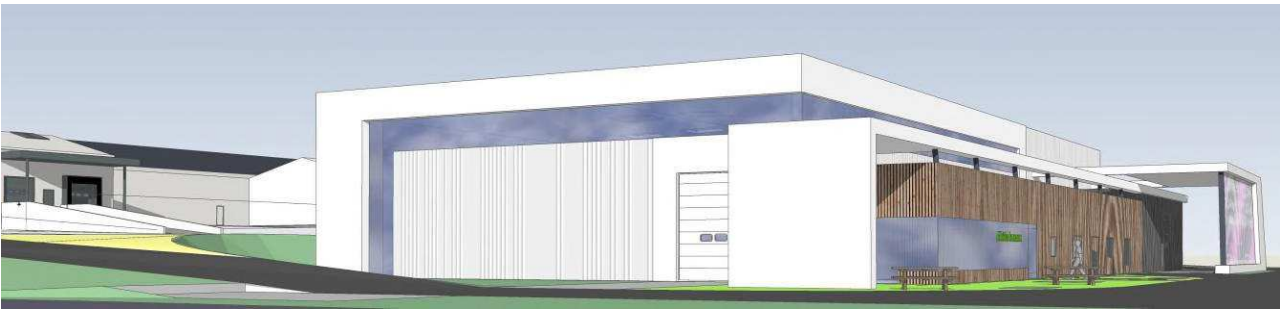
Des garde-corps type gabions seront mis en place en limite Nord du parking ainsi qu'en limite de la voirie Sud.

Vu son implantation à l'arrière du site industriel CADIOU, en second plan par rapport à la route départementale RD 7 et sur la partie Ouest de l'unité foncière, cette nouvelle construction aura un impact visuel faible pour le proche voisinage et depuis les voies de circulation riveraines.

Elle disposera de perspectives de vues lointaines depuis les terrains situés en contrebas, dans la vallée s'étirant jusqu'à la baie de Douarnenez



Perspective lointaine depuis le Nord-Est



Perspective rapprochée du futur bâtiment – vue Nord-Est

3.9.1.2 Mesures d'intégration

Le projet, dans son traitement architectural et paysager, veillera à s'intégrer harmonieusement avec le paysage et le contexte existant :

Outre la conception future du site industriel, les mesures d'intégration paysagère reposeront sur :

- le traitement architectural du bâtiment.
- l'absence d'installations extérieures présentant un fort impact paysager. Toutes les installations industrielles seront implantées à l'intérieur du bâtiment, les stockages de déchets dangereux et poudres perdues étant réalisés sous l'auvent en façade Nord.
- le respect des dispositions du règlement de la zone UI du PLU de LOCRONAN.
- la conservation des haies bocagères existantes en périphérie du terrain.
- l'éloignement par rapport aux voies de desserte locales : RD 7 et chemins communaux (supérieure à 120 m),
- la création d'un bassin d'orage paysager,
- l'aménagement de larges zones vertes (~ 50 % de l'assiette foncière) et leur entretien.
- la bonne tenue du site et le nettoyage régulier des voiries et espaces extérieurs.

3.9.1.3 Impact sur le patrimoine bâti

Le projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur le patrimoine bâti.

Il n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un bâtiment classé et n'induit pas de destruction de bâtiments existants ou de dévalorisation de biens existants dans la mesure où il s'insère à proximité d'une zone de développement économique.

3.9.2 IMPACT SUR LES RESSOURCES AGRICOLES

L'impact principal porte sur la conversion d'espaces agricoles en terrain de zone d'activités économiques, les surfaces concernées étant rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Surface agricole existante	Surface impactée par le projet
LOCRONAN	392 ha de surface agricole	1,56 ha

A l'échelle de la commune, les surfaces agricoles impactées demeurent faibles (moins de 0,5 %). Ce point a par ailleurs été traité dans le dossier de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le projet **SÉRENS** ne touchera pas de foncier stratégique ayant une grande proximité avec des bâtiments agricoles. Il n'entravera pas la circulation des animaux ou la desserte de parcelles agricoles.

Le site ne se trouve pas dans une aire d'appellation d'origine contrôlée de produits agricoles.

Par ailleurs, on peut noter que l'activité ne génèrera pas d'effets directs ou indirects sur l'agriculture locale essentiellement orientée sur l'élevage et la polyculture :

- ◆ Absence de conflit d'usage avec l'agriculture en ce qui concerne les prélèvements d'eau (absence de puits ou forage sur le site industriel) ou les rejets dans le milieu (absence de rejet industriel dans le milieu).
- ◆ Absence de retombées atmosphériques de substances toxiques pouvant, en fonctionnement normal, impacter la qualité des productions agricoles de la zone d'étude.

Le projet s'inscrit dans une cohabitation entre des espaces à vocation économique (terrain industriel) et les espaces agricoles périphériques.

3.9.3 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE LOCALES

L'impact écologique du projet demeure limité compte tenu de la nature des terrains décrite précédemment et de leur implantation en périphérie d'une zone déjà urbanisée.

Le projet ne conduira pas à la destruction d'habitats d'espèces ou de milieux naturels remarquables ou d'intérêt communautaire.

L'aménagement et l'exploitation du site ne vont pas détruire de façon dommageable les capacités de reproduction des animaux (oiseaux, petits mammifères) susceptibles de fréquenter les haies bocagères bordant le terrain dans la mesure où ces haies seront conservées.

3.9.4 IMPACT SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet n'impacte pas les continuités écologiques de la zone d'étude, présentées au paragraphe 2.8.3.

3.9.5 ÉVALUATION D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000

En application de l'article R414-13 du Code de l'Environnement, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet est présentée ici.

La zone Natura 2000 la plus proche est le Cap Sizun à 10 km à l'Ouest (FR5300020). Ce site d'importance communautaire, outre ses qualités floristiques, est un site d'intérêt majeur pour la reproduction et l'hivernage du grand rhinolophe (loutre) ainsi que pour la reproduction de saumon atlantique.

Le projet **SÉRENS** n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur ce site pour les raisons suivantes :

- ✓ Absence d'incidence directe sur les habitats d'intérêt européen ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 et son état de conservation du fait de l'éloignement vis-à-vis du projet (10 km).
- ✓ Absence de détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte.
- ✓ Absence de connexions biologiques et d'altération des espèces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 le plus proche.

IMPACT DU PROJET SUR CE SITE NATURA 2000	
Destruction du milieu par travail, décapage du sol, installations ou constructions, changements d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies	<i>sans objet</i>
Détérioration du milieu par piétinement, circulation de véhicules motorisés ou non, drainage ou assèchement	<i>sans objet</i>
Détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte	<i>sans objet</i>
Détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement	<i>sans objet</i>
Perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage, la rupture de corridors écologiques	<i>sans objet</i>

3.10 SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION

voir tableaux joints

	Evitement	Réduction	Compensation
Consommation d'eau	Recyclage des distillats de l'évapo-concentrateur et de l'eau distillée de l'étape finale de rinçage	Rinçages cascades Conception de l'installation	/
Rejet des eaux industrielles	Installation "zéro rejet" Traitement interne de la totalité des effluents sur un évapo-concentrateur avec recyclage des distillats	/	/
Rejet des eaux pluviales	/	Bassin d'orage assurant la collecte et l'infiltration des eaux pluviales – dimensionnement selon méthode adaptée Prétraitement des eaux pluviales de voiries sur un déboureur-séparateur à hydrocarbures	/
Impact sur les sols	Rétention étanche sous l'installation de traitement de surface avec puisard et détection de niveau, sous l'équipement de traitement des eaux Stockage des eaux polluées dans des cuves double peau avec détection de fuite Bacs de rétention de capacité adaptée sous tous les stocks de liquides Création d'un bassin étanche pour le confinement des éventuelles eaux d'extinction	/	/
Rejets atmosphériques de process (traitement de surface)	Choix de produits limitant les émissions atmosphériques de substances dangereuses Absence d'utilisation de produits solvants générant des émissions de COV Absence d'installation de combustion	Laveur de gaz pour le traitement des buées extraites sur les bains du traitement de surface et les cellules de traitement Installations de dépoussiérage haute performance sur les cabines de poudrage	/
Consommation énergétique	Absence d'utilisation de sources d'énergie fossile (gaz, fuel) émettrices d'émission de CO ₂ .	Isolation thermique des bâtiments, limitant les besoins de chauffage Fours électriques fermés avec recyclage de l'air ventilé Recyclage de l'air dépoussiéré en atelier en hiver	/

	Evitement	Réduction	Compensation
Emissions sonores	Absence d'activité en période de nuit Positionnement du bâtiment sur moitié Ouest du terrain, maintenant un éloignement maximal vis-à-vis de la plus proche habitation Sources de bruit implantées à l'intérieur du bâtiment Faible volume du trafic routier engendré par l'activité	Insonorisation des installations potentiellement bruyantes (capotage des extracteurs d'air, silencieux sur les conduits de rejet)	/
Production et gestion des déchets	Recyclage de la poudre sur la ligne automatique de peinture Pièces et éléments à traiter réceptionnés non conditionnés pour la plupart (faible quantité d'emballages) Absence de traitement externe d'effluents	Recyclage de la poudre de peinture sur la cabine automatique Evapo-concentrateur à haut rendement Développement des filières de recyclage / valorisation des déchets	/
Impact paysager	Eloignement vis-à-vis de la RD 7, des voies de dessertes locales et des habitations Absence de stockage extérieur ou d'installations extérieures présentant un fort impact paysager Nature du terrain du projet (ex. terrain agricole cultivé)	Conservation des haies bocagères existantes Traitement architectural du bâtiment Aménagement de larges zones d'espaces verts périphériques et entretien de celles-ci	/
Faune / flore / habitats naturels	Absence de destruction d'habitats d'espèces Conservation des haies bocagères existantes Absence d'impact sur les continuités écologiques de la zone d'étude ou la plus proche zone Natura 2000	/	/

3.11 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Conformément à l'article L.122.3 du Code de l'Environnement, ce chapitre a pour objet de préciser les effets sur la santé des populations des nuisances produites par les futures activités de **SERENS**.

L'étude sanitaire porte sur les rejets chroniques de l'établissement à moyen et long terme.

Cette analyse des risques sanitaires s'appuie notamment sur la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Dans le cas d'une installation classée soumise à autorisation qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED), telle que le **projet SÉRENS**, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact est réalisée sous une forme qualitative.

L'évaluation des risques sanitaires comprend une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants."

3.11.1 CARACTERISATION DU SITE ET DES EMISSIONS

3.10.1.1 Nature des produits mis en œuvre

L'activité projetée a été décrite en partie N°1 du dossier.
Elle intègre des procédés de traitement chimique de l'aluminium et de thermolaquage.

Rappelons tout d'abord la nature des produits mis en œuvre sur le site.

	Nature	Effets potentiels sur la santé
Equipements à traiter	Portails soudés, profils, accessoires, et autres pièces en aluminium	Sans objet
Consommables	Produits chimiques utilisés pour le traitement de surface : - dégraissant alcalin à base de soude ou potasse toxique, - décapant acide à base d'acide fluoborique - produit de conversion chimique sans chrome pouvant contenir des dérivés fluorés	Liquides corrosifs (à l'exception du produit de conversion chimique) pouvant provoquer des lésions oculaires et cutanées Toxicité aigüe de catégorie 4 (nocif) par voie orale ou contact cutané pour certains produits
	Autres produits chimiques : soude, acide sulfurique et acide nitrique	Liquides corrosifs
	Poudre thermodurcissable polyester	Matière plastique ne présentant pas de risques connus (*) Absence de COV
Produits finis	Equipements laqués	Sans objet

(*) Exposés à des températures élevées, les préparations peuvent dégager des produits de décomposition dangereux tels que oxydes de carbone, fumées et oxydes d'azote.

Dans ces conditions normales de fonctionnement, à l'intérieur du périmètre du site, les matériaux et produits utilisés ne présenteront pas de risques d'atteinte directe à la santé publique, ni à l'environnement.

En revanche, il faut considérer les modes de transfert dans l'environnement de ces produits, via les rejets dans l'air, l'eau ou encore les sols.

L'installation n'utilisera pas de produits CMR (cancérogène / mutagène / reprotoxique).

A noter la présence d'une substance CMR, reprotoxique 1B (mention de danger H360FD), l'acide borique, dans l'un des 2 produits potentiels utilisés pour l'étape de dérochage.

Sa teneur dans le mélange est comprise entre 1 et 2,5 % (quantité maximale mise en œuvre de 100 kg/an), n'engendrant pas de classification CMR pour le mélange. Par ailleurs, ce composé n'est pas volatil et sa présence dans les émissions atmosphériques de l'installation semble improbable (voie d'exposition par inhalation écartée).

3.10.1.2 Inventaire des substances atmosphériques émises

Le présent paragraphe identifie les différents types d'émission générés par l'activité.

⇒ **Emissions canalisées**

A l'appui de la présentation dans le volet "rejets atmosphériques" de l'étude d'impact, une synthèse des émissions canalisées est dressée ici :

Lieu du point de rejet	Nature des émissions	Flux émis	Mode de rejet
Laveur de gaz	Vapeurs alcalines de soude et potasse	< 10 mg/m ³ < 0,06 kg/h	Débit = 6 000 m ³ /h Cheminée Ø 500 mm H = 10 m
	Vapeurs acides (acide fluoborique)	< 0,5 mg/m ³ < 0,003 kg/h	
Dépoussiéreurs	Poussières plastiques	< 10 mg/m ³ 0,40 kg/h maxi	Débit = 40 000 m ³ /h Cheminées Ø 800 mm H = 10 m
Fours électriques de séchage / polymérisation	Vapeur d'eau (humidité résiduelle) Traces de poussières Fumées de polymérisation de la poudre	<i>non défini</i>	Débit = 2 x 750 m ³ /h maxi Cheminées Ø 200 mm H = 10 m

Les installations seront équipées de cheminées dont la hauteur sera conforme à la réglementation comme indiqué précédemment et favorable à la dispersion des gaz.

Le process ne générera pas d'émission de COV (Composés Organiques Volatils).

⇒ **Emissions diffuses**

Les autres rejets atmosphériques à considérer sont les émissions diffuses de gaz d'échappement liées au trafic des véhicules et engins sur le site.

Dans le cas présent, ce trafic demeurera faible.

La circulation des véhicules lourds et légers induite par l'activité libère des gaz d'échappement, les principaux composés émis par les carburants diesel étant le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et des hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), ces derniers s'adsorbant sur la fraction particulaire carbonée. On peut évaluer le flux de pollution atmosphérique lié au passage des véhicules, poids lourds et personnel, sur la base de 2 poids lourds par jour et 20 véhicules légers grâce au logiciel IMPACT de l'ADEME.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau joint en considérant 1 kilomètre parcouru aux abords et sur le site à une vitesse moyenne de 50 km/h et en comparant ces résultats au trafic sur les axes routiers à proximité de la zone industrielle.

	Trafic (TMJA)	Emissions en g par jour					
		CO	CO ₂	NO _x	COV	Particules	SO ₂
Trafic dû à l'activité de SERENS	2 PL et 20 VL	7,5	6 809	11,5	2,1	0,5	0
Trafic sur la RD 7	2616	755	688 331	480	154	51	22

3.10.1.3 Autres types de rejets

1. Rejets dans l'eau

Les effets sur la santé peuvent provenir de l'ingestion d'aliments ou d'eau contaminée par les rejets aqueux de l'établissement ou indirectement par les infiltrations dans le sol et la pollution de la nappe phréatique.

☞ Les rejets aqueux de l'établissement sont composés :

- des eaux usées domestiques traitées sur un dispositif d'assainissement autonome correctement dimensionné et adapté à la nature du terrain,
- des eaux pluviales et condensats d'osmoseur collectées et drainées par un bassin d'orage et d'infiltration.

Ces rejets ne contiennent pas de composés polluants pour la santé et l'environnement. De plus, l'établissement ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La ligne de traitement de surface SÉRENS utilisera une technologie appelée "zéro rejet" et ne générera pas de rejet d'eaux industrielles dans l'environnement (milieu naturel ou station d'épuration collective).

☞ Les risques de migration de polluants dans les sols peuvent être écartés étant donné la configuration du site, la création de surfaces étanches et en rétention pour toutes les zones de stockage et d'emploi de liquides.

2. Bruit

L'ensemble du projet a été étudié de manière à limiter l'exposition sonore de voisinage au travers de l'implantation de la construction, du positionnement des sources de bruit et de l'insonorisation des équipements les plus bruyants.

L'exploitant s'engage à respecter les niveaux d'émergence admissibles et mettre en place, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.

L'outil de production ne fonctionnera pas la nuit.

A titre d'information, les recommandations de l'OMS pour la protection de la santé contre les nuisances sonores nocturnes, extraites du communiqué de presse de l'OMS du 8 octobre 2009 sont précisées ci-après. Le nouveau seuil d'exposition nocturne annuelle moyenne à ne pas dépasser est de 40 dB(A).

Niveau de bruit moyen en façade sur une année	Effets sur la santé constatés dans la population
Jusqu'à 30 dB	Aucun effet biologique notoire. Correspond au seuil d'efficacité pour le bruit nocturne.
De 30 à 40 dB	Effet sur le sommeil. L'intensité des effets est fonction du type de source et de nombre d'évènements sonores. Effets néanmoins modérés. Le seuil de 40 dB correspond à la dose minimale de bruit nocturne entraînant un effet néfaste. (*)
De 40 à 55 dB	Effets néfastes notoires. Dans ce registre d'exposition, la majorité de la population doit aménager ses habitudes de vie pour faire face à cette situation d'exposition au bruit. Les populations les plus vulnérables sont sévèrement affectées.
Au-delà de 55 dB	Degré d'exposition considéré comme nocif. Effets néfastes fréquemment rencontrés. Une proportion notable de la population est fortement gênée et son sommeil est perturbé. Risque accru de contracter de l'hypertension artérielle et des maladies cardiovasculaires.

3. Déchets

Les déchets de l'exploitation seront entreposés dans des conditions prévenant les nuisances et odeurs, sans risque pour la santé des populations.

3.10.1.4 Rejets en fonctionnement dégradé

Le mode **Dégradé** des équipements peut se traduire par les incidents suivants :

- Dysfonctionnement non corrigé des dépoussiéreurs des cabines de poudrage.
- Dysfonctionnement du laveur de gaz.
- Déversement de produits liquides.

☒ Défaut de filtration

Le fonctionnement dégradé du dépoussiérage (manche percée sur un filtre) entraînerait une dispersion de poussières avant que l'incident ne soit détecté et corrigé.

En cas de défaut d'aspiration sur les cabines de poudrage, des dispositifs mettent en sécurité les installations (asservissement de l'aspiration, détection de colmatage équipé d'une alarme visuelle et sonore). Ce défaut serait rapidement détecté et les installations seraient arrêtées.

☒ Dysfonctionnement du laveur de gaz

Le fonctionnement du laveur de gaz sera automatisé et muni d'un dispositif de sécurité sur le pH de la solution de lavage avec alarme en cas de défaut.

☒ Déversement accidentel de produits. Les installations seront équipées de dispositifs passifs pour prévenir les risques de pollution en cas de déversement ainsi que de mesures organisationnelles : kit de dépollution, consignes d'intervention....

Dans chacun des cas, l'intervention sur de telles situations serait rapide compte tenu des sécurités et des contrôles d'autosurveillance mis en place sur les installations, sans risque d'atteinte de façon dommageable à la santé des populations.

Remarque : L'ERS (Évaluation des Risques Sanitaires) d'une installation classée soumise à autorisation porte sur les rejets chroniques d'un l'établissement et non sur ses rejets accidentels. Dès lors, l'éventuelle prise en compte de produits de combustion dérivant d'un incendie sur le site, et donc d'un scénario d'exposition accidentelle, ne concerne pas le volet "santé" de l'étude d'impact.

3.10.1.5 Rejets durant la phase chantier

La phase de chantier se traduira par :

- des travaux de terrassement puis de construction du bâtiment avec déploiement d'engins à moteur thermique,
- des trafics de camions sur et autour du site limités aux apports des remblais et matériaux de construction ainsi qu'au déplacement des terres et remblais. Ce trafic sera irrégulier et épisodique en fonction des étapes clés du chantier et transitera par les voies de desserte locales déjà empruntés par des camions et engins agricoles.

Les principaux polluants émis lors de ces travaux sont des poussières minérales et des gaz d'échappement produits par les engins de chantier et les camions.

Il s'agit là d'émissions diffuses qui, du fait de leur nature et des faibles quantités émises, et de la durée des travaux ne présentent pas de risque d'effets chroniques ou sub-chroniques pour les populations riveraines.

3.11.2 IDENTIFICATION DES DANGERS

L'analyse porte sur les émissions atmosphériques de l'activité, principale source d'exposition des populations environnantes par inhalation, et en considérant une exposition chronique (effets induits par une administration réitérée à long terme et à faible dose ou concentration).

Les nuisances pour la santé des populations via l'eau, les sols, les déchets et les émissions sonores peuvent raisonnablement être écartées.

3.10.2.1 Effets potentiels des substances émises

Nature du polluant	N° CAS	Effets sur l'homme
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Polluants à toxicité forte ou moyenne Effets sur les poumons par inhalation Effets corrosifs
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	
Acide fluoborique	16872-11-0	
Poussières plastiques (poudre polyester de peinture)	---	Les poussières entraînent en premier lieu une irritation des voies respiratoires inférieures et une altération de la fonction respiratoire dans son ensemble. Selon leur granulométrie, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à 10 µm : localisation dans les grosses bronches (PM₁₀), ▪ < à 2,5 µm : pénétration dans les alvéoles pulmonaires (PM_{2,5}).
Monoxyde de carbone	630-08-0	Polluant à toxicité modérée Effets sur les poumons par inhalation L'inhalation du monoxyde de carbone entraîne une diminution de la capacité de transport de l'oxygène dans le sang
Dioxyde de soufre	7446-09-5	Polluant à toxicité modérée Effets sur les poumons par inhalation Irritation des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, dyspnée). Altération de la fonction pulmonaire chez les sujets sensibles.
Dioxyde d'azote	10102-44-0	Polluant à toxicité modérée Effets sur les poumons par inhalation. L'exposition à de faibles doses entraîne une diminution de la capacité respiratoire.

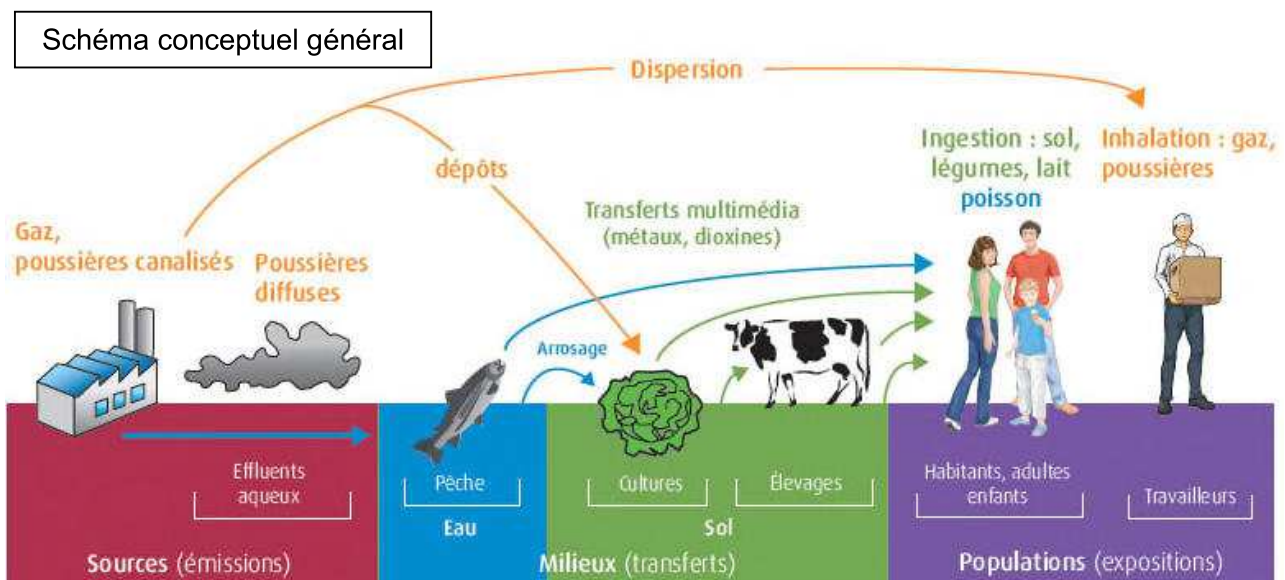
Rappelons que les effets sur l'homme sont liés aux doses inhalées ou ingérées.

"Rien n'est poison, tout est poison, ce qui fait le poison, c'est la dose"

3.10.2.2 Identification du schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est présenté dans le tableau ci-après, avec pour chacun des rejets :

- **le milieu contaminé** : air, eaux souterraines, eaux superficielles, sol, plantes ou animaux.
- **le mode de transfert des polluants dans l'environnement.**
- **le devenir des polluants émis au regard des propriétés physico-chimiques des substances.** A partir d'un milieu, le polluant peut :
 - ⇒ être transporté vers un autre compartiment (évaporation du polluant à partir des eaux de surface contaminées, lessivage des feuillages sur lesquels se sont déposées des particules...),
 - ⇒ être transformé par voie physique (photolyse), chimique (hydrolyse, oxydation...) ou biologique (biodégradation aérobie ou anaérobie),
 - ⇒ s'accumuler (bioaccumulation...).
- **les voies d'exposition des populations.** Les voies d'administration des polluants dans l'organisme sont de trois ordres : inhalation, ingestion et contact cutané.



Polluant	Milieu contaminé	Mode de transfert des polluants	Devenir dans l'environnement	Voies d'exposition
Vapeurs acides et basiques	AIR	Dispersion atmosphérique d'une source canalisée (laveur de gaz)	Pas de bioaccumulation	INHALATION
Poussières	AIR	Dispersion atmosphérique de sources canalisées (filtres)	Émission particulaire avec retombées entraînant des dépôts sur le sol et les végétaux Absence de bio-accumulation	INHALATION

Polluant	Milieu contaminé	Mode de transfert des polluants	Devenir dans l'environnement	Voies d'exposition
Monoxyde de carbone	AIR	Dispersion atmosphérique de source diffuse (trafic routier)	Transformation par voie photo-chimique	INHALATION
Dioxyde de soufre	AIR		Transformation par voie photo-chimique (temps de demi-vie = 3 à 5 heures)	INHALATION
Dioxyde d'azote	AIR		Transformation par voie photo-chimique (temps de demi-vie = 35 heures)	INHALATION

3.10.2.3 Justification des voies d'exposition étudiées

Pour un rejet dans l'air, les principales voies de transmission sont l'absorption par les plantes, l'inhalation, les retombées sur le sol ou sur des eaux de surface.

◆ INHALATION

La principale voie de transfert des polluants dans l'environnement se fait par les rejets atmosphériques canalisés.

La voie d'exposition étudiée et la plus représentative est l'inhalation compte tenu de la nature et du mode de transfert des différents polluants émis.

◆ INGESTION

La voie d'exposition par ingestion correspond soit à l'ingestion d'eau contaminée ou d'aliments contaminés d'origine végétale ou animale. Cette voie n'a pas été étudiée dans la mesure où aucun des polluants émis n'est susceptible de s'accumuler dans l'environnement et de se transférer dans la chaîne alimentaire. En effet, l'activité de **SÉRENS** ne génèrera pas, en fonctionnement normal ou dégradé, de rejets de métaux lourds, de dioxines et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

De plus, le site concerné ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

L'exposition par ingestion n'est pas retenue.

◆ CONTACT CUTANE

Dans le cas présent, la voie d'exposition par contact cutané ne peut être envisagée qu'en cas d'absorption cutanée de polluant sous forme gazeuse, d'absorption cutanée de sols et de poussières ou à partir d'eau contaminée (bain, douche...).

Cette voie d'exposition peut être raisonnablement écartée pour plusieurs raisons :

- polluants gazeux volatils non susceptibles de s'accumuler sur des sols ou des surfaces,
- absence d'effets toxiques caractérisés pour la peau des composés émis,
- absence de zones de baignade à proximité du site.

L'exposition par contact cutané n'est pas retenue.

3.11.3 IDENTIFICATION DES VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE DES PRODUITS RECENSES

Les quatre types de valeurs toxicologiques de référence sont les suivantes :

- **La Dose Journalière Admissible (DJA)** est définie pour les différents polluants présentant des **risques de toxicité par voie cutanée ou orale**. Elle correspond à la quantité de toxique, rapportée au poids corporel, qui peut être administrée à un individu sans provoquer d'effet nuisible, en l'état actuel des connaissances.
- **La Concentration Admissible dans l'Air (CAA)** est identifiée pour les différents polluants présentant des **risques de toxicité par voie respiratoire**. La CAA définit la teneur maximale théorique en composé toxique de l'air ambiant qu'un individu peut inhaler sans s'exposer à un risque nuisible.
- **L'excès de Risque Unitaire (ERU)** est défini pour les différents polluants présentant des **risques cancérogènes par voie orale ou cutanée**. L'ERU représente la probabilité individuelle théorique de contracter un cancer pour une exposition vie entière égale à 1 mg/kg.j de produit toxique.
- **L'excès de Risque Unitaire par Inhalation (ERUI)** est défini pour les différents polluants présentant des **risques cancérogènes par voie respiratoire**. L'ERUI représente la probabilité individuelle de contracter un cancer pour une concentration de produit toxique de 1 µg/m³ d'air inhalé par un sujet.

☒ Les valeurs toxicologiques de référence des différents produits dangereux mentionnés ont été identifiées à partir des différentes bases de données diffusées sur Internet en retenant les critères de la circulaire du 30 mai 2006 *relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix de valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact* ont été retenus. Suivant cette circulaire, le pétitionnaire sélectionne la VTR dans la première base dans laquelle elle est retrouvée en respectant la hiérarchisation suivante :

- Pour les substances à effet à seuil : US EPA puis ATSDR (Agency For Toxic Substances and Disease Registry) puis OMS (Organisation mondiale de la santé) / IPCS puis Health Canada, puis RIVM (Institut national en santé et environnement – Pays Bas) et en dernier lieu OEHHA (Ministère de la santé (Canada)).
- Pour les substances à effet sans seuil : US EPA puis OMS / IPCS puis RIVM et en dernier lieu OEHHA.

Produit	Toxicité avec seuil		Toxicité sans seuil		Atmosphère de travail
	DJA en mg/kg/j	CAA en µg/m ³	ERU en (mg/kg/j) ⁻¹	ERUI en (µg/m ³) ⁻¹	VME ⁽¹⁾ en µg/m ³
Hydroxyde de sodium	---	---	---	---	2000
Hydroxyde de potassium	---	---	---	---	2000

	Toxicité avec seuil		Toxicité sans seuil		Atmosphère de travail
Acide fluoborique	---	---	---	---	2500
Dioxyde de soufre	---	50 – OMS 26 – ATSDR	---	---	50000
Dioxyde d'azote	---	40 – OMS	---	---	---
Oxyde de carbone	---	10 000 – OMS ⁽²⁾	---	---	55000
Poussières totales	---	40 - (PM ₁₀) 15 - (PM _{2,5}) ⁽³⁾			10000 (p. totales) 5000 (p. alvéolaires)

(1) VME : Valeur Moyenne d'Exposition professionnelle

(2) subaiguë (1 heure) – fond : 60 à 140 µg/m³

(3) valeurs issues du décret du 6 mai 1998 relatif aux objectifs de qualité de l'air

3.11.4 SELECTION DES POLLUANTS TRACEURS

La sélection des agents dangereux est établie dans le tableau suivant en fonction de différents critères et notamment la présence de VTR (Valeurs Toxicologiques de Référence).

Polluant	Quantité émise	Toxicité	Bio-accumulation	Existence de VTR	Sélection
Acidité totale	Faible	Modérée	Non	Non	NON
Alcalinité totale	Faible	Modérée	Non	Non	NON
Poussières	Faible	Faible	Non	Oui	NON

Dans le cas présent, aucun polluant traceur n'est retenu compte tenu de la nature des émissions et des faibles niveaux de rejet.

3.11.5 ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

3.10.5.1 Identification des populations exposées

Les populations potentiellement exposées sont en premier lieu les habitants de la zone d'étude. Le voisinage sensible est constitué par un habitat rural dispersé dont les plus proches maisons sont implantées à plus de 200 m de la future installation (à l'exception d'une maison à 175 m au Sud-Est).

L'agglomération de LOCRONAN (812 habitants) se trouve à 1,5 km à l'Ouest du projet. Elle compte une école. Par ailleurs, on ne rencontre pas d'équipements collectifs pouvant accueillir une population sensible à proximité (maison de retraite, hôpital...).

Aucun plan d'eau ou cours d'eau n'est implanté à proximité immédiate du terrain.

On peut rappeler par ailleurs que le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection de captages d'eau, ou d'une aire d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

3.10.5.2 Évaluation de l'exposition des populations

Comme indiqué précédemment, l'établissement ne sera pas à l'origine d'une pollution chronique du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place.

L'analyse des risques sanitaires étant qualitative conformément à la circulaire du 9 août 2013, aucune modélisation de la dispersion des polluants et quantification du risque sanitaire n'a été réalisée.

D'une manière générale, l'exploitant prendra toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses ou canalisées de polluants générés par l'exploitation de ses installations. Il n'y aura pas de rejet aqueux dans l'environnement

Par ailleurs, les buées émises par le traitement de surface feront l'objet d'un traitement sur un laveur de gaz avant rejet dans l'atmosphère.

L'activité de l'entreprise générera un faible risque d'exposition des populations riveraines à un risque sanitaire du fait de la nature des activités et des émissions (absence d'emploi de produits chimiques dangereux) et des faibles niveaux de rejet.

<p>On peut donc considérer que le risque sanitaire lié à l'activité future de SÉRENS est acceptable.</p>

3.12 EFFETS TEMPORAIRES LIES AU CHANTIER

Des travaux VRD et génie civil seront nécessaires pour l'aménagement du projet. Les travaux seront réalisés sur une période maximale de 1 an.

3.12.1 IDENTIFICATION DES NUISANCES

Durant cette période, différentes nuisances pourront être engendrées en raison des opérations successives se déroulant sur le site :

❖ PHASE DE TERRASSEMENT

- Bruit des engins de décapage des terrains et de la voirie, des camions de transport des matériaux,
- Déchets verts et déblais non réutilisés sur le site,
- Modification hydraulique des écoulements des eaux de ruissellement.

❖ PHASE DE CONSTRUCTION

- Bruit des engins de chantier (production de ciment, montage des structures du bâtiment) et de transport.
- Déchets de chantier (emballages divers, chutes, etc.).
- Lessivage des sols lors des pluies, écoulement des eaux.

Compte tenu de la topographie du site, l'aménagement de la plateforme du bâtiment et des voiries nécessitera peu d'import de remblais et d'export de déblais (compensation in situ).

3.12.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES NUISANCES

➤ BRUIT

Les travaux seront limités à la période de jour afin de réduire les nuisances sonores au droit du voisinage. Une attention sera portée à l'emploi d'avertisseurs sonores.

➤ SECURITE DU CHANTIER

L'emprise du chantier sera délimitée par une clôture grillagée. L'accès sera fermé en dehors des heures d'ouverture et interdit au public. L'interdiction de pénétrer sur le site sera affichée à l'entrée du site afin de limiter les risques d'intrusion. Le personnel qui assurera les travaux sur le site sera formé à la sécurité et devra respecter les consignes établies.

➤ PREVENTION DES POLLUTIONS

En matière de réduction des pollutions liées au chantier, différentes mesures seront prises :

- ✓ les réseaux d'évacuation des eaux pluviales seront créés dès le lancement des travaux afin de diriger les écoulements d'eaux de ruissellement vers le bassin d'orage créé.
- ✓ la circulation des engins de chantier n'empiètera pas sur la voie publique.
- ✓ les déchets de chantier seront triés et stockés dans des bennes distinctes (gravats, bois, plastiques, déchets banals, etc.). Ils suivront des filières d'élimination adaptées et seront entièrement évacués à la fin des travaux.
- ✓ l'entretien et la vidange des véhicules de chantier seront réalisés en dehors du site.
- ✓ le stockage des matériaux polluants utilisés sur le chantier, tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses, sera limité au minimum et réalisé sur rétention.

Les contrats passés avec les entreprises de travaux stipuleront précisément les règles à respecter au regard de la protection de l'environnement et la prévention des nuisances et pollutions.

3.13 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, qui lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet :

- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 (*installation, ouvrage, travaux, activité soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau*) et d'une enquête publique,
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Un recensement des projets départementaux soumis à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale a été réalisé sur le site de la DREAL du FINISTERE, dans la rubrique Prospective, Evaluation, Développement Durable.

La région Bretagne ne dispose pas à ce jour de site sur le Système national d'Information Documentaire sur l'Environnement (www.side.developpement-durable.gouv.fr).

Cette recherche concerne les projets relatifs aux ICPE (agricoles, industrielles), carrières, DUP (déclaration d'utilité publique), Eau, Éolien, autres.

Sur la commune de LOCRONAN et les communes limitrophes (PLONEVEZ-PORZAY, KERLAZ, PLOGONNEC, QUEMENEVEN), aucun projet ayant donné lieu à avis de l'autorité environnementale n'est recensé depuis 2014.

3.14 POSITION DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX MTD

☒ L'institut européen des études de prospection technologique (Institute for Prospection Technological Studies) auquel est rattaché le bureau IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) a établi pour un certain nombre de secteurs d'activités des documents présentant les meilleures technologies disponibles, visant à réduire les émissions polluantes.

Ces documents sont appelés des BREF (Draft Reference Document on Best Available Techniques).

Le document de référence pour l'installation projetée est le BREF intitulé "Traitement de surface des métaux et matières plastiques " ou BREF STM publié en août 2006. Il s'applique aux installations disposant d'un volume de cuves de traitement supérieur ou égal à 30 m³.

Dans le cas présent, même si le BREF n'est pas applicable au projet étant donné le volume global des cuves de traitement, les principales MTD (meilleures techniques disponibles) définies par ce document sont prises en compte dans la conception de la nouvelle ligne de traitement de surface, tel qu'il l'est synthétisé dans le tableau ci-joint.

L'installation de traitement surfaces sera gérée par l'automatisme et la supervision du convoyeur avec enregistrement des données de production (temps de présence, défauts, paramètre de traitement, consommations produits, eaux, produit chimiques).

ANALYSE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES		
Traitement de surface des métaux et des plastiques		
	MTD	Situation projetée de l'installation
Gestion environnementale	Mise en oeuvre d'un système de contrôle et de révision des niveaux d'émission à l'échelle des procédés et du site	Formation du personnel d'exploitation Mise en place et suivi d'indicateurs internes pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les rendements et consommations énergétiques • Les consommations et économies d'eau • Les émissions atmosphériques • Le suivi des déchets • Le suivi des émissions dans l'eau.
Rejets accidentels	Conception des équipements visant à réduire les risques de pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation sur dalle béton ➤ Rétention étanches sous l'installation TS, les stocks chimiques et équipements annexes (local traitement des eaux, aire réception) ➤ Cuves double peau avec détection de fuite pour le stockage des effluents pollués ➤ Consignes et formation du personnel ➤ Gestion des produits chimiques et séparation des produits incompatibles dans des rétentions distinctes.
Gestion qualitative de la production	Limiter les pièces défectueuses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Laboratoire de contrôle Qualité ➤ Examen des pièces à traiter à la réception afin de valider la qualité des pièces réceptionnées ➤ Vérification des pièces traitées en sortie du traitement de surface ➤ Formation interne du personnel au contrôle qualité.

ANALYSE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES
Traitement de surface des métaux et des plastiques

	MTD	Situation projetée de l'installation
Gestion des produits mis en œuvre	Réduire la toxicité des produits mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de produits dangereux pour l'environnement ou avec mention de danger associées aux rubriques 4000 (hors acide nitrique). ➤ Absence de produits CMR. ➤ Suppression chrome hexavalent
	Réduire les pertes de matières en les retenant dans les cuves et en réduisant l'entraînement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des temps d'égouttage interstade, choix des montages entraînant de faibles quantités d'eau ➤ Optimisation de la gestion des bains (suivi analytique, fiche de maintenance...): Nouvelle installation intégrant des critères optimisés avec la mise en place de tableau de bord
Minimisation de l'utilisation d'eau en cours de traitement	Mettre en place des rinçages économiques avec débit à contrecourant permettant la récupération des matières lors des phases de rinçage. Consommation par fonction de rinçage recommandée comprise entre 3 et 20 litres/m ²	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rinçage en cascades. ➤ Rinçage par aspersion : La qualité de rinçage est améliorée grâce à un effet hydromécanique ➤ Consommation spécifique maximale de la ligne de 2 l/m²/FR
Rejets atmosphériques	Réduire les émissions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installations fermées (cuves de produits, cellules de traitement) sous extraction ➤ Lavage des gaz extraits avant rejet extérieur
Gestion des déchets	Limitation de la production de déchets Isolation des déchets et traitement adapté	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de qualité des bains pour réduire leur renouvellement ➤ Évacuation et traitement des déchets d'exploitation par des prestataires agréés.
Surveillance et évacuation des eaux résiduaires	Conformité aux valeurs limites de rejet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de rejet, installation "zéro rejet" ➤ Mise en œuvre d'un évapoconcentrateur pour le traitement des effluents – recyclage des distillats
Agitation des solutions de traitement	Mise en œuvre de procédés garantissant un mouvement de solutions propres sur les faces de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agitation naturelle générée par le mouvement des bains lors des cycles de traitement (pompage et refoulement dans chaque cuve)
Chauffage	Surveillance manuelle ou automatique des cuves afin que celles-ci ne s'assèchent pas lorsque des thermoplongeurs électriques sont utilisés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité coupant le chauffage des bains (thermoplongeurs électriques) en cas d'élévation de température ou en cas d'atteinte d'un niveau bas dans les cuves.
Pertes thermiques		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolation et fermeture des cuves chauffées ➤ Coupure de la chauffe lors de l'arrêt de la ligne / programmation automatique de la remise en chauffe et régulation automatique via des sondes de température.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE définit, dans son annexe, les considérations à prendre en compte au titre des meilleures techniques disponibles :

1. Utilisation de techniques produisant peu de déchets
2. Utilisation de substances moins dangereuses
3. Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant
4. Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle
5. Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques
6. Nature, effets et volume des émissions concernées
7. Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes
8. Durée nécessaire à la mise en place d'une meilleure technique disponible
9. Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et l'efficacité énergétique
10. Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions et des risques

Globalement, la future installation est conçue et mise en place par CORELEC Equipements (siège social à SAINT MAURICE DE BEYNOST dans l'AIN), société spécialisée depuis plus de 40 ans dans la conception, la construction et l'installation d'équipements de traitement des surfaces et des effluents industriels.

La conception fait appel à des techniques connues et efficaces permettant d'atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement, comme expliqué précédemment. Ce type d'installation a déjà été installé et servi de base au calcul des ratios indiqués dans ce dossier.

Le choix des produits de traitement portera également sur les substances les moins dangereuses pour l'homme et l'environnement.

3.15 NOTE ECONOMIQUE

➤ Comme il l'a été noté dans l'étude d'impact, le projet **SÉRENS** implique de nombreux aménagements pour limiter les effets de l'activité sur l'environnement et prévenir les risques de pollution.

Cette note n'intègre pas les aménagements relatifs à la sécurité présentés dans l'étude de dangers.

Aménagement	Coût (en € HT)
Clôture du site	15 000
Aménagements paysagers	15 000
Conception de l'installation limitant la consommation d'eau	10 000
Évapoconcentrateur pour traitement des eaux usées industrielles	125 000
Bassin d'orage Débourbeur-séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux de voiries Vannes d'isolement sur les réseaux EP	30 000
Bassin de confinement	50 000
Rétentions diverses	25 000
Laveur de gaz pour le traitement des buées du traitement de surface	30 000
Dépoussiéreurs associés aux cabines de poudrage	110 000

Ces études et aménagements alloués à la protection de l'environnement représentent un coût total d'environ 410 000 EUROS, soit 10 % du coût du projet (4 M€).

Frais d'exploitation – De plus, chaque année, des frais d'exploitation, représentant un montant total d'environ 84 k€ Hors Taxes, seront alloués :

- ❖ au traitement des déchets (51 k€).
- ❖ à l'entretien des espaces verts,
- ❖ à l'autosurveillance des rejets atmosphériques,
- ❖ au contrôle des niveaux sonores,
- ❖ à la surveillance de l'évapoconcentrateur,
- ❖ au nettoyage du séparateur à hydrocarbures,
- ❖ à l'entretien des équipements de sécurité (extincteurs, RIA, détection incendie, exutoires de fumées, portes coupe-feu, ...),
- ❖ à la vérification annuelle des installations électriques, des appareils de levage,
- ❖ à l'entretien de la bache d'eau incendie,
- ❖ à la formation du personnel.

Les campagnes de mesures des rejets seront réalisées dans les 6 mois qui suivront la mise en exploitation.

4. RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX DU SITE

Le projet de création d'une unité de thermolaquage d'équipements et accessoires en aluminium à LOCRONAN est porté par le groupe CADIOU Entreprises et s'inscrit dans une dynamique économique avec création d'emplois directs.

Les raisons du choix du site pour l'implantation de ce projet sont de plusieurs ordres :

- ⇒ Réalisation en France, localement, d'une activité actuellement sous-traitée en Europe (Espagne et Portugal) / suppression des transports routiers inhérents (navettes de containers) et des émissions de gaz à effet de serre générées par ces transports (forte amélioration du bilan carbone).
- ⇒ Proximité d'un site industriel historique.
- ⇒ Opportunité d'acquisition d'un terrain attenant au site industriel existant CADIOU Industrie et permettant des liens logistiques vers les chaînes de fabrication de cette entreprise (liaison directe entre les 2 sites riverains).
- ⇒ Terrain de surface suffisante pour les besoins du projet.
- ⇒ Absence de contraintes environnementales fortes tel qu'il l'a été mis en évidence dans l'analyse de l'état initial (*chapitre 1*).
- ⇒ Conception d'une installation "zéro rejet" à faible impact environnemental.

Ces raisons sont d'ordre technique, économique et environnemental.

Aucun autre site n'a été étudié pour l'implantation de ce projet compte tenu que le site de LOCRONAN réunissait tous les critères attendus.

5. CESSATION D'ACTIVITE / CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

5.1 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Les activités et facteurs de modification importants du site pouvant justifier une remise en état à l'issue de la période d'exploitation sont les suivants :

- Création de surfaces imperméabilisées pour l'aménagement des voiries.
- Construction d'un bâtiment, dont l'abandon peut entraîner des nuisances dommageables pour l'environnement et le paysage.
- Présence sur le site de produits chimiques présentant des risques de pollution en cas de perte de confinement (fuites, corrosion) et de faibles quantités de matériaux combustibles.
- Stockage éventuel sur le site de déchets issus de l'activité de l'entreprise et notamment de déchets dangereux.

➤ En application des dispositions des articles R.512-74 à R.512-76 du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement, les différentes étapes successives d'une remise en état du site après déclaration de cessation d'activité auprès de la Préfecture du FINISTERE, trois mois au moins avant l'arrêt définitif, seraient les suivantes :

1. **la mise en sécurité du site.** Ces mesures de mises en sécurité comportent notamment :

- **l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site.**

La remise en état du site se traduirait par l'obligation de procéder à l'évacuation de tous les dépôts de produits et déchets susceptibles d'être présents sur le site, à savoir :

- le pompage et le nettoyage de toutes les cuves du traitement de surface avec traitement in situ et/ou évacuation en centre de traitement de déchets liquides,
 - les consommables liquides et solides neufs (peintures, produits chimiques...). Ces derniers sont susceptibles d'être repris par les fournisseurs.
 - les déchets banals et dangereux. Ces déchets suivraient des filières agréées et bien identifiées d'élimination ou de valorisation, mises en place au cours de l'exploitation.
- **la vidange et le nettoyage de la cuverie et des rétentions.** Outre les cuves du traitement de surface et réservoirs tampon associés, **SÉRENS** ne possèdera pas d'autres réservoirs de stockage de liquides, qu'il soit enterré ou aérien.
 - **l'interdiction d'accès au site.** La clôture mise en place et délimitant le site industriel permettra d'éviter l'accès de personnes étrangères.
 - **la suppression des risques d'incendie et d'explosion** via l'élimination des différents dépôts de combustibles.
 - **la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.** Dans la mesure où les installations de production émettrices seront arrêtées, la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement ne s'impose pas.

2. Démantèlement des installations, ré affectation des bâtiments

Toutes les cuves de stockage des bains seraient vidées, nettoyées, puis démontées et détruites ou revendues si ces cuves sont en bon état.

Les matériels de process et de traitement des rejets seraient démontés et évacués soit pour leur élimination, soit pour la revente en tant que matériel d'occasion.

L'état du bâtiment et sa situation dans un secteur réservé à des activités économiques ne justifie pas d'envisager à terme sa destruction dans le cadre d'une remise en état.

En effet, en cas de cessation d'activité, cette construction pourrait, après démontage et évacuation du matériel de production, trouver une autre affectation, industrielle ou artisanale du fait de sa localisation et sa configuration.

Aucun matériau amianté ne sera utilisé sur le site.

Enfin, l'exploitant procéderait à un nettoyage complet des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, du séparateur à hydrocarbures ou encore du bassin d'orage.

Pour les mêmes raisons, il n'est pas envisagé de détruire les voiries, qui seraient susceptibles de trouver une autre affectation et constituent un atout à l'implantation de nouvelles activités. En revanche, toutes ces surfaces feraient l'objet d'un nettoyage complet : balayage mécanisé et/ou lavage.

3. Diagnostic sites et sols pollués

A l'issue de la période d'exploitation, l'exploitant réalisera un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié, appelé " schéma conceptuel " dans lequel sont pris en compte :

- les sources de pollution,
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques,
- les enjeux à protéger : populations riveraines, ressources naturelles à protéger.

Ce dossier pourra intégrer, le cas échéant, une campagne de prélèvements et analyses de sols. Dans le cas présent, les risques de pollution sont localisés aux zones de stockage et d'emploi de liquides pour lesquelles des aménagements de prévention des pollutions adaptés seront mis en place dès le démarrage de l'exploitation.

Le schéma conceptuel permettra de déterminer si l'état des milieux est compatible avec l'usage du site proposé.

Conclusion - Globalement, les risques d'atteinte chronique à l'environnement d'une telle activité ne peuvent être négligés compte tenu de la nature de l'activité et des produits mis en œuvre. Ils sont néanmoins réduits étant donné la conception des installations et les différentes dispositions prises pour le traitement des nuisances et la prévention des risques.

En cas de cessation d'activité, l'usage futur du site proposé par l'exploitant SÉRENS est un usage industriel ou tout du moins un usage économique compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOCRONAN.

AVIS DE LA COLLECTIVITE et/ou DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Dans le cas d'installation affectant un site nouveau, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit être accompagné de **l'avis du propriétaire du terrain, lorsqu'il n'est pas le demandeur ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel le site devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

SÉRENS a sollicité l'avis de la municipalité de LOCRONAN et de la SAS CADIOU ENTREPRISES propriétaire d'une partie des terrains qui seront exploités.

Ces avis sont joints en Annexe N°8.

L'avis de la SCI (société civile immobilière) propriétaire des terrains n'a pas été sollicité dans la mesure où elle est présidée par le directeur de **SÉRENS**.

5.2 GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières, destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activités ou d'accident. Les textes suivants définissent cette obligation, ainsi que la liste des installations classées soumises à garanties financières et l'échéancier de constitution du montant des garanties :

- Décret N°2012-633 du 03 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité des certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est soumis à autorisation sous la rubrique 2565 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette activité est visée à l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 précité.

Le calcul s'effectue selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le montant calculé des garanties financières est inférieur à 100 000 EUROS, seuil d'exigibilité des garanties financières défini par le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

La constitution des garanties au titre de la rubrique 2565 n'est donc pas applicable au projet SÉRENS.

La note de calcul des garanties financières est jointe en *annexe n°9*.